

CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN
CONSTITUE AU SEIN DU DEPARTEMENT URBANISME ET HABITAT
DE L'EQUIPE DE DIRECTION, DE LA DIRECTION DE LA STRATEGIE ET DE
L'ACTION FONCIERE, DE LA DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DES GRANDS
PROJETS ET DE LA DIRECTION DE L'HABITAT

Entre les soussignés

La Métropole « Rouen Normandie Métropole », sise Norwich House – 14bis avenue Pasteur CS50589 76006 ROUEN CEDEX, représentée par son Président Monsieur Frédéric SANCHEZ, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de l'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe en date du 15 décembre 2014 ci-après dénommée "l'EPCI" ou « Métropole Rouen Normandie »,

d'une part,

Et

La Ville de Rouen, sise place du Général de Gaulle 76037 ROUEN CEDEX, représentée par son Maire Monsieur Yvon ROBERT, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 26 janvier 2015, ci-après dénommée "la Commune" ou « Ville de Rouen »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

L'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, tel que modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles prévoit « qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs ».

Par le biais de ces services communs gérés par l'EPCI et dont les effets sont réglés par convention après avis des comités techniques compétents, le législateur entend ainsi encourager la mutualisation de services fonctionnels et opérationnels. Aussi, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie se sont rapprochées afin d'envisager la mise en commun de moyens respectifs en créant à cet effet, plusieurs directions et services communs dénommée dans la convention « Département Urbanisme et Habitat » : Equipe de Direction, Direction de l'Administration de la Stratégie et de l'Action Foncière, Direction de l'Aménagement et des Grands Projets, Direction de l'Habitat.

Cette mutualisation, dans un contexte de réduction des ressources budgétaires, a vocation à :

- rationaliser, valoriser et optimiser les ressources humaines et les savoir-faire des deux collectivités tout en leur garantissant davantage de sécurité et de continuité,
- maintenir et améliorer la qualité de service aux utilisateurs,
- partager des ressources variées et des moyens de fonctionnement (techniques, logicielles, accès Internet, sauvegardes, postes de travail).

La création de ces services communs permettra d'assurer l'ensemble des missions relevant de la conduite d'études et de projets d'aménagement et de renouvellement urbains, des stratégie foncière et action foncières, et la gestion administrative (marchés, budget, conventions....) liée à

ces missions et leur sécurisation juridique, tout en optimisant la gestion des ressources humaines, des moyens et matériels, pour aboutir à une meilleure disponibilité des compétences et à la réalisation à terme d'économies d'échelle.

IL EST CONVENU ET ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

La présente convention a pour objet de régler les effets de la création d'un service commun entre la Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie. Elle fixe les modalités liées au transfert de plein droit des agents, des biens, matériels et logiciels ainsi que les aspects financiers conformément à l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

Après avis des instances consultatives suivantes :

- Comité Technique de la Ville de Rouen : avis en date du 20 janvier 2015
- Comité Technique Paritaire de la CREA : avis en date du 24 novembre 2014
- Commission Administrative Paritaire de la Ville de Rouen : avis en date du 1^{er} décembre 2014

Par délibérations respectives en date du 15 décembre 2014 et du 26 janvier 2015, le Conseil communautaire de la CREA et le Conseil municipal de la Ville de Rouen ont approuvé la présente convention aux termes de laquelle la Commune met à disposition de la Métropole Rouen Normandie les services suivants aux fins de les intégrer dans le service commun dénommé « Département Urbanisme et Habitat » (Equipe de Direction, Direction de l'Administration de la Stratégie et de l'Action Foncière, Direction de l'Aménagement et des Grands Projets, Direction de l'Habitat) » :

Commune	Dénomination du service existant au sein de la Ville	Missions	Nombre d'agents territoriaux concernés
ROUEN	Direction de l'Aménagement Urbain (DAU) Services :	• Equipe de direction management et gestion des services concernés	3
	• Urbanisme opérationnel	• Conduite de projets d'aménagement	9
	• Service coordination habitat et action foncière <ul style="list-style-type: none"> ○ Cellule coordination ○ Cellule action et préaménagement fonciers ○ Cellule habitat 	• Administration, budget, marchés, appui juridique • Veille, préemption négociation et gestion du foncier Ville de Rouen, préaménagement des foncier Ville de Rouen • Pouvoir de police du maire en matière d'habitat	13

Les agents de la ville de Rouen issus de ces directions et services intégreront le Département Urbanisme et Habitat de la Métropole Rouen Normandie créé au 1^{er} janvier 2015. Ce Département rassemblera des agents du Pôle Aménagement et Habitat de la Métropole Rouen Normandie et des agents de la DAU de la ville de Rouen

La structure des services communs pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

Le service commun sera ainsi constitué :

Dénomination du service commun créé	Missions	Nombre d'agents territoriaux de la ville de Rouen concernés et (entre parenthèse nombre d'agents issu de la CREA)
<p>Département Urbanisme et Habitat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Equipe de Direction <hr/> <ul style="list-style-type: none"> • Direction de l'administration et de la stratégie foncière <hr/> <ul style="list-style-type: none"> • Direction de l'Aménagement et des Grands projets <hr/> <ul style="list-style-type: none"> • Direction de l'Habitat 	<ul style="list-style-type: none"> • Management pilotage des directions du Département <hr/> <ul style="list-style-type: none"> • Administration, budget, marchés appui juridique du Département • Veille, observation, préemption négociation et gestion de foncier de la Métropole et la ville de Rouen • Pré aménagement des emprises foncières • Exercice des astreintes dans les domaines de compétences concernés <hr/> <ul style="list-style-type: none"> • Conduite de projets d'urbanisme opérationnel, de renouvellement urbain, élaboration et suivi de convention avec l'Anru, conduite d'ateliers urbains participatifs • Information, réponse aux habitants sur l'urbanisme opérationnel • Etudes de faisabilité et pré opérationnelles • Exercice des astreintes dans les domaines de compétences concernés • Suivi des volets aménagement des différents plans et programmes liés à la prévention des risques <hr/> <ul style="list-style-type: none"> • Instruction des actes relevant du pouvoir de police du Maire • Instruction des aides communales au logement • Exercice des astreintes dans les domaines de compétences concernés 	<p style="text-align: center;">3 (1)</p> <hr/> <p style="text-align: center;">11 (4)</p> <hr/> <p style="text-align: center;">9 (6)</p> <hr/> <p style="text-align: center;">2 (1)</p>

Il comprend trois directions du Département Urbanisme et Habitat de la future Métropole Rouen Normandie ainsi que l'équipe de Direction de ce Département qui assure des missions relevant de la gestion fonctionnelle des différents services.

Ces activités sont effectuées dans l'intérêt commun des deux collectivités ou dans l'intérêt spécifique de l'une ou de l'autre.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée illimitée à compter du 1^{er} janvier 2015

ARTICLE 3 : SITUATION DES AGENTS DU SERVICE COMMUN

Les fonctionnaires et agents non titulaires de la Commune de Rouen qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit à la Métropole Rouen Normandie.

Les agents sont individuellement informés de la création du service commun dont ils relèvent mais ne peuvent s'opposer à ce transfert.

Les agents transférés en vertu du premier alinéa du présent article conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Sont concernés par cette situation les fonctionnaires et agents non titulaires qui figurent en annexe 1 à la présente convention.

ARTICLE 4 : LA GESTION DU SERVICE COMMUN

L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent en totalité leur fonction dans un service commun ou une partie de service commun est le Président de l'EPCI.

Les services sont ainsi gérés par le Président de la Métropole Rouen Normandie qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Dans ce cadre, la notation et/ou l'évaluation des agents exerçant leurs missions dans les services communs définis par la présente convention relèveront de la compétence du Président de la Métropole Rouen Normandie.

Les agents sont rémunérés par la Métropole Rouen Normandie.

Le Président de la Métropole Rouen Normandie peut adresser directement aux cadres concernés par la présente convention toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie aux services définis dans la présente convention. Il contrôle l'exécution de ces tâches en tant qu'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires. Mais il adresse copie de ces actes et informations au Maire de Rouen.

Un rapport sur la manière de servir de l'agent transféré est établi au sein de la Commune si celle-ci le souhaite. Ce rapport, assorti le cas échéant pour les fonctionnaires d'une proposition de notation, est transmis au Président de la Métropole Rouen Normandie qui établit la notation.

Le pouvoir disciplinaire relève du Président de la Métropole Rouen Normandie mais sur ces points, le Maire de Rouen peut émettre un avis ou des propositions, et le Président de la Métropole Rouen Normandie s'engage à consulter, sauf urgence ou difficulté particulière, le Maire dans l'exercice de ces deux prérogatives, sans pourtant que l'omission de cette consultation puisse vicier la procédure disciplinaire.

La Métropole Rouen Normandie fixe les autres conditions de travail des personnels ainsi transférés. Notamment, l'équipe de Direction du Service commun peut être amenée à rendre compte au CHSCT de la Ville de Rouen des questions d'hygiène, sécurité et conditions de travail des équipes de la Ville placées sous son autorité. La Métropole prend les décisions relatives aux congés annuels et en informe la Commune de Rouen qui, sur ce point, peut émettre des avis.

La Métropole Rouen Normandie délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après avis de la Commune de Rouen si celle-ci en formule la demande.

En fonction de la mission réalisée, les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Métropole ou du Maire de Rouen.

En cas de difficulté pour programmer les travaux confiés aux agents des services mutualisés, un arbitrage sera réalisé, suivant la procédure suivante :

- les directeurs généraux (ou leurs adjoints ou le cas échéant, l'autorité hiérarchique supérieure des agents) trouvent un compromis entre les besoins de chacune des deux collectivités.
- à défaut d'accord, les directeurs généraux des services seront amenés à trouver une solution, en lien si nécessaire, avec les élus concernés.

Les chefs de chacun des services communs devront adresser un état des sollicitations à leur service par chacune des deux parties. Cet état sera adressé, trimestriellement, aux directeurs généraux des services de ces dernières.

Le Président de la Métropole Rouen Normandie et le Maire de la ville de Rouen peuvent donner, par arrêté, sous leur surveillance et leur responsabilité, délégation de signature aux responsables des services communs pour l'exécution des missions qui leur sont confiées.

ARTICLE 5 : RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE

La résidence administrative du service commun est à Rouen au siège de La Métropole Rouen Normandie.

ARTICLE 6 : STATUTS DES LOCAUX

En tant que de besoins La Ville de Rouen mettra à disposition des services communs des locaux. Les conditions et contenus de cette mise à disposition seront précisés dans une annexe qui fera l'objet d'une approbation conjointe des deux parties et jointe à la convention courant 2015.

ARTICLE 7 : BIENS MEUBLES, MATÉRIELS ET LOGICIELS MIS A DISPOSITION

La liste des biens, matériels et logiciels mis à la disposition par la Métropole Rouen Normandie et la ville de Rouen à compter du 1^{er} janvier 2015 pour l'activité des services sera précisées, dans une annexe qui fera l'objet d'une approbation conjointe des deux parties et jointe à la convention courant 2015. Les modalités d'utilisation du pool de véhicules de la Ville de ROUEN par les agents relevant du service commun seront précisées dans cette annexe.

Celle liste sera actualisée chaque année en comité de suivi afin de tenir compte notamment des acquisitions, des mises au rebut...

ARTICLE 8 : PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE

Conformément à l'article L5211-4-2 « Pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ces effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article. Dans ce cas, le calcul du coefficient d'intégration fiscale fixé à l'article L. 5211-30 du présent code prend en compte cette imputation. »

En conséquence, les parties conviennent que la Métropole procédera à une réfaction de l'attribution de compensation de la Commune de Rouen.

Son montant sera fixé par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) des communes membres de la Métropole conformément aux règles établis par l'article 1609 nonies C du code général des impôts puis délibéré par les Communes membres de la Métropole.

De même, son éventuelle révision sera envisagée selon les mêmes modalités au sein de la CLETC.

Dans le cas où les parties mettent fin au service commun, l'attribution de compensation de la Commune de Rouen sera décréditée du montant prélevé.

ARTICLE 9 : GESTION ET COMMUNICATION DES ARCHIVES

Dans le cadre du service commun chacune des collectivités conserve ses archives conformément aux préconisations en la matière (conservation préventive, classement). Chacune des collectivités s'engage à mettre à disposition tous documents dont le service commun pourrait avoir besoin dans les plus brefs délais. Les parties s'engagent également à ne détruire aucun document concernant le service commun sans l'accord de celui-ci.

ARTICLE 10 : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU SERVICE COMMUN

Un comité de suivi est mis en place et est en chargé de réaliser un bilan annuel de la mise en œuvre des services communs, qui sera annexé au rapport d'activité de l'EPCI.

Le comité examinera notamment le bilan financier de ladite convention, et le contrôle du fonctionnement du service et, le cas échéant proposera des améliorations de la mutualisation des services entre la Métropole et la Ville de Rouen.

Il est composé, des Directeurs généraux des services, des Directeurs généraux adjoints concernés, des Directeurs des services communs et des représentants des services en charge du contrôle de gestion de la Métropole Rouen Normandie et de la ville de Rouen.

ARTICLE 11 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Au terme de chaque année civile un bilan d'activité sera élaboré par la Métropole Rouen Normandie et présenté au comité de suivi pour approbation et examen des dispositions à faire évoluer qui nécessiteraient une modification de la convention.

ARTICLE 12 : DÉNONCIATION - RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin au terme fixé à son article 2.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis d'un an après la notification de la délibération de l'organe délibérant compétent. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans cette hypothèse, les parties se rapprocheront afin d'examiner de concert les modalités de sortie de la convention et notamment les modalités de retour des biens et des personnels ainsi que la détermination des montants et éventuels remboursements.

ARTICLE 13 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Rouen – 53 rue Flaubert – 76000 Rouen, dans le respect des délais de recours.

Fait à Rouen, le, en deux exemplaires originaux.

Pour La Communauté
de l'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe

Le Président,

Monsieur Frédéric SANCHEZ

Pour la Ville de Rouen

Le Maire,

Monsieur Yvon ROBERT

ANNEXE 1 convention service commun Département Urbanisme Habitat

Nom – Prénom des agents de la Ville de Rouen	Statut	Direction d'origine : Direction de l'Aménagement Urbain ville de Rouen	Quotité d'utilisation sur le service commun	Service commun d'accueil : Département Urbanisme et Habitat Métropole
LEBEC Valérie	Titulaire	Direction	75%	Direction
VINCENT Pascale	Titulaire	Direction	75%	Direction
ADJADJ Valérie	Titulaire	Direction	75%	Direction
DELMER Sébastien	Titulaire	SUO	100%	Dir aménagement et grands projets
<i>XXXX remplacement P Vincent</i>	Titulaire	SUO	100%	Dir aménagement et grands projets
FRECHET Céline	Contractuelle	SUO	100%	Dir aménagement et grands projets
HUET Anne Sophie	Titulaire	SUO	100%	Dir aménagement et grands projets
BILLY Eve	Titulaire	SUO	100%	Dir aménagement et grands projets
DECROUEZ Anne	Contractuelle	SUO	100%	Dir aménagement et grands projets
<i>XXXX remplacement S Demer</i>	Titulaire	SUO	100%	Dir aménagement et grands projets
BLIARD Sylvain	Titulaire	SETR	100%	Dir aménagement et grands projets
SCHANUS Julie	Titulaire	SUO	100%	Dir aménagement et grands projets
BOCKELEE Thomas	Titulaire	SCHAF	100%	Dir administration stratégie action foncières
CALENBIER Betty	Titulaire	SCHAF	100%	Dir administration stratégie action foncières
MARION de PROCE Alain	Titulaire	SCHAF	100%	Dir administration stratégie action foncières
SIMON PINNA Pascale	Titulaire	SCHAF	100%	Dir administration stratégie action foncières
CABIN Sandrine	Titulaire	SCHAF	100%	Dir administration stratégie action foncières
LOYNARD Amélie	Titulaire	SCHAF	100%	Dir administration stratégie action foncières
PERUS Angélique	Titulaire	SCHAF	100%	Dir administration stratégie action foncières
GAPENNES Chantal	Titulaire	SCHAF	100%	Dir administration stratégie action foncières
DUFRENE Maurice	Titulaire	SCHAF	100%	Dir administration stratégie action foncières
LIOT Michel	Titulaire	SCHAF	100%	Dir administration stratégie action foncières
PEPIOT Gregory	Titulaire	SCHAF	100%	Dir administration stratégie action foncières
MORCAMP Edouard	Titulaire	SCHAF	100%	Dir Habitat
PENCHEVA Mariya	Contractuelle	SCHAF	100%	Dir Habitat

Nom – Prénom des agents de la CREA	Statut	Direction d'origine : Département MAH	Quotité d'utilisation sur le service commun	Service commun d'accueil Département Urbanisme et Habitat
VUICHOUD Natacha	Titulaire	DA	25%	Direction
MASSON Bertrand	Titulaire	DGPA	100%	Dir aménagement et grands projets
LEROUGE Christelle	Titulaire	DGPA	100%	Dir aménagement et grands projets
HIRBEC Audrey	Titulaire	DGPA	100%	Dir aménagement et grands projets
PEYRALBES Aude	Titulaire	DGPA	100%	Dir aménagement et grands projets
CASTEL Julie	Titulaire	DUPO	100%	Dir aménagement et grands projets
LEVALLOIS Emmanuelle	Titulaire	DUPO	100%	Dir aménagement et grands projets
PORTEHAULT Claire	Titulaire	FOT	100%	Dir administration stratégie action foncières
MONTANE Martine	Titulaire	FOT	100%	Dir administration stratégie action foncières
LEPETITCORPS Béatrice	Titulaire	DA	100%	Dir administration stratégie action foncières
Xxxxx Remplacement de L REBIFFE CORTY	Titulaire	DA	100%	Dir administration stratégie action foncières
CHALONS Claire	Contractuelle	DH	100%	Dir Habitat